

Accueil>Législation et jurisprudence>**Publication d'annonces officielles**

Publication d'annonces officielles

Pays-Bas

Sur quel(s) site(s) web les annonces officielles sont-elles publiées?

Les annonces officielles sont publiées sur le site officielebekendmakingen.nl. Les anciennes annonces se trouvent [ici](#).

Quels sont les types d'annonces publiées?

Sur les sites web susmentionnés sont publiées toutes les annonces qui paraissent dans les sept «Bekendmakingsbladen» (journaux d'annonces). Dans le **Staatsblad** sont publiés les instruments législatifs nouveaux ou modificatifs. Dans le **Staatscourant** (Journal officiel néerlandais) sont également publiées la réglementation, ainsi que les communications sommaires d'organismes publics lorsque cela est requis par la loi. Dans le **Tractatenblad** (Bulletin des traités) sont publiés les traités et autres conventions internationales auxquels les Pays-Bas sont partie. Dans le **Provinciaal blad** (Journal officiel provincial), le **Gemeentebld** (Journal municipal) et le **Waterschapsblad** (Journal des waterings) sont publiés les règlements et les communications sommaires des provinces, des communes et des waterings, respectivement. Dans le **Blad gemeenschappelijke regelingen** (Journal des règlements communs) sont publiés les règlements et communications des groupements constitués de plusieurs administrations.

Quelles sont les organisations qui publient des annonces?

Toutes les organisations qui ont une obligation légale de publication.

L'accès aux annonces officielles est-il gratuit?

L'accès aux annonces officielles est **gratuit**.

Quels sont les types de recherches qui peuvent être effectuées?

À l'adresse officielebekendmakingen.nl peuvent être consultées les publications du jour. À cet égard, un filtrage n'est possible que par Journal officiel.

Sur le site zoek.officielebekendmakingen.nl, il est possible de faire une recherche par mots clés dans le titre ou le texte, et un filtrage est possible par date de publication, par Journal officiel, par organisation responsable de la publication et par objet (à partir d'une liste exhaustive).

Depuis quand les annonces officielles sont-elles disponibles en format électronique?

Depuis 1995.

Est-il possible de sauvegarder des recherches et d'envoyer des notifications lorsque les critères sont remplis?

Tout le monde peut s'abonner gratuitement à un service de notification. Il en existe deux types.

Dans le service de notification standard, les utilisateurs peuvent stocker une requête. Ils reçoivent alors un courriel contenant un hyperlien vers tout nouveau document répondant aux critères de recherche.

À côté de cela est proposé le service «Berichten over uw buurt». Ce service permet aux citoyens de recevoir quotidiennement un courriel donnant un aperçu de tous les messages des autorités centrales qui sont pertinents pour leur propre quartier. Le «propre quartier» peut être délimité au moyen du code postal et d'un rayon (en centaines de mètres).

Les annonces officielles sont-elles accessibles gratuitement en tant que données ouvertes? Si oui, où figurent le registre et/ou les informations techniques?

Les communications officielles sont accessibles **gratuitement** en tant que données ouvertes via une interface SRU (SRU = Search/Retrieve via URL).

Le manuel d'utilisation (et l'adresse) de ce service web est disponible à l'adresse: koopoverheid.nl (uniquement en néerlandais).

Dernière mise à jour: 25/02/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.